

**SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 20  
- Présents : 19  
- Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Mardi 10 Mai 2022

**Affichage effectué le :**

24 mai 2022

**Mise en ligne le :**

24 mai 2022

**OBJET :**

Élaboration d'un Plan de  
Paysage sur le territoire de la  
CAHM : lancement, engagement  
des procédures et demande  
de financement

**N° 003854**

**Question N° 1 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.  
« Demandes de subventions »

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi seize mai à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN** : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Thierry DOMINGUEZ. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**NIZAS** : M. Daniel RENAUD donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

**Secrétaire de Séance** : M. Sébastien FREY.

**Rapporteur** : M. Armand RIVIERE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220516-D00385410-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement durable du territoire, le droit des Sols et la Planification rappelle qu'un appel à projet a été lancé le 08 mars 2022 par l'Etat pour encourager les collectivités locales à mettre en œuvre un Plan de Paysage sur leur territoire.

Monsieur le Rapporteur expose qu'un Plan de Paysage est un document élaboré par des paysagistes concepteurs, où une place importante est donnée à la concertation avec les habitants du territoire, et qu'il est structuré en trois parties :

- Un diagnostic des paysages du territoire (état des lieux, représentations graphiques du territoire, identification des atouts et menaces et définition des enjeux),
- La formulation des objectifs,
- Les propositions d'actions concrètes pour atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va présenter sa candidature avant le 20 juin 2022 pour l'élaboration d'un Plan de Paysage sur le territoire communautaire et sollicitera une aide financière.

Sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les dynamiques d'évolution des paysages sont fortes comptes tenus des pressions foncières et de l'attractivité touristique du littoral. Cependant, le territoire a su conserver sa richesse avec une forte diversité d'espaces naturels et ruraux. Dans ce contexte, la spécificité des paysages apparaît centrale, les enjeux qui en découlent importants, que ce soit pour la qualité du cadre de vie des habitants comme pour l'adaptation du territoire aux changements climatiques ou la gestion de la ressource économique liée au tourisme.

Compte tenu de ces enjeux, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver le principe d'élaboration d'un Plan de Paysage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de répondre à l'appel à projets « Plan de paysage 2022 » lancé par le Ministère de la Transition écologique.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le lancement de l'élaboration d'un plan paysage à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la présentation de la candidature de la collectivité à l'appel à projets « Plan de paysage 2022 » organisé par le Ministère de la Transition écologique ;
- **DE SOLLICITER** dans le cadre de cet appel à projets le montant d'aide financière maximum ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

*Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#